

▪ **Remarques particulières :**

A la question sur le stationnement des bateaux à La Bourse, M. WAGON rappelle que le P.S.M.V. le permet sans équivoque.

A la question sur les risques géologiques concernant la création de parkings souterrains, M. WAGON précise que le plan de sauvegarde n'oblige en rien la création d'installations en souterrain mais ne l'empêche pas, aucun Plan de Prévention des Risques ne s'oppose à ce dispositif. Ce domaine relève de l'opérationnel lors de l'évaluation des contraintes techniques.

▪ **Cas particuliers :**

Quatre cas particuliers doivent être l'objet d'une attention particulière de la C.L.S.S.

- **27, rue Ferrère**, l'immeuble est frappé d'une prescription d'écrêtement : la surélévation de deux niveaux qui a été réalisée en 1964 se traduit par un volume inacceptable quant aux perspectives urbaines. Les occupants ont demandé la suppression de cette contrainte qui touche plusieurs lots de copropriété habités, objet d'un permis de construire en son temps. M. WAGON a visité les locaux et reconnaît que la situation pose un réel problème moral et financier aux occupants (insécurité juridique, risque de perte en cas de sinistre, dévaluation de la valeur du bien). Toutefois, une contrainte doit être maintenue pour assurer la restitution du volume initial en cas d'opération immobilière.

Un débat s'instaure sur ce sujet. La Ville de BORDEAUX souhaite que la prescription d'écrêtement soit supprimée. M. WAGON précise que la commission d'enquête a conclu qu'il n'y a pas lieu de lever la prescription qui « n'est pas injustifiée », elle a noté que l'obligation ne peut être appliquée qu'en cas de gros travaux, pas en cas d'un simple entretien de « bon père de famille ».

M. ERRATH précise que, de plus, toute opération de confortation pourra être interdite. On note qu'une erreur de positionnement du « E » de la prescription d'écrêtement n'avait pas permis aux propriétaires de s'exprimer lors de l'enquête publique d'approbation du P.S.M.V.

- **50, rue Ferrère** : M. WAGON a fait faire une recherche historique : l'immeuble a été construit en 1834. Ensuite, des édifices en pierre de taille ont été élevés dans le jardin originel et ceux-ci présentent une certaine qualité architecturale. Le P.S.M.V. en vigueur a porté une prescription de curetage. M. WAGON propose de lever cette prescription au profit de la légende permettant de conserver, de remplacer ou de détruire des immeubles.

- **17, rue de la Rousselle** : une partie de l'immeuble sur jardin est portée à cureter au plan. Le propriétaire demande la suppression de cette prescription en précisant que les structures appartiennent à l'immeuble protégé : M. WAGON a visité cet immeuble du XVIIème siècle ; il présente un intérêt historique et architectural certain. Les extrémités sur jardin ont dû subir des transformations mais les structures semblent bien appartenir à l'immeuble originel (harpages cohérents, cheminée, rez-de-chaussée en entrepôt voûté). Il propose de porter l'extrémité, comportant la cheminée, à conserver (hachures noires épaisses)